



Conseil Communautaire
22 février 2018
Champvans – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 67
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 14 février 2018
Date de publication : 02 mars 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin suppléé par C. Jeandot, A. Albertini, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, T. Druet, JP. Fichère, I. Mangin, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton, JM Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry suppléée par C. Belfatmi, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, JM. Daubigny, M. Hoffmann, R. Curly suppléé par JF Dumont, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 09/18

Objet

Cession de terrain à la société
Pagot & Savoie – Zone des
Chauchoux

Secrétaire de séance

Jean-François DUMONT

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
REPUBLIQUE

Délégués absents ayant donné procuration :

D. Germond à JM Sermier, J. Gruet à F. Dray, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JB Gagnoux, S. Marchand à S. Champanhet, J. Péchinot à P. Jaboviste, I. Voutquenne à JP Lefèvre, H. Prat à G. Jeannerod, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à JM Daubigny, P. Tournier à G. Fumey.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Crétet, M. Berthaud, JP Cuiet, E. Schlegel, C. Mathez, V. Chevriaut.

A l'automne 2016, la direction de la société PAGOT et SAVOIE domiciliée à Chenôve (21300) et spécialisée dans le négoce de matériaux de construction et d'aménagement, avait contacté le service Développement Economique du Grand Dole dans le cadre du transfert de son entreprise de la zone d'activités des Charmes à Tavaux sur une zone de Dole ou de sa périphérie immédiate.

Après analyse des besoins de l'entreprise et des sites d'accueil potentiels, la zone des Chauchoux de Foucherans a été retenue, en particulier un lot d'un peu plus de deux hectares. Le prix de vente convenu est de 25 €/m² hors taxe augmenté de la T.V.A. sur la marge de 4,49 €/m² (la marge imposable est la différence entre le prix de vente et le prix payé par le cédant au titre de l'acquisition du terrain vendu soit 25,00 €/m² – 2,53 €/m² = 22,47 €/m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la S.A.S. PAGOT et SAVOIE dont le siège est à Chenôve (21300), 9 rue Gay-Lussac, ou à toute entité constituée à l'effet de réaliser son projet immobilier, de la parcelle cadastrée à Foucherans section ZI n° 111 d'une contenance de 2ha 11a 47ca et formant le lot n°13 du lotissement « les Chauchoux »,

- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 25 €/m² hors taxe, soit la somme de 528 675 € hors taxe, augmentée de la T.V.A. sur la marge d'un montant de 94 950,03 €, formant ainsi un prix toutes taxes comprises de 623 625,03 €,

- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - déposer une demande de permis de construire un immeuble dans le respect des dispositions du P.L.U. de Foucherans et du règlement du lotissement « les Chauchoux » avant le 30 septembre 2018,
 - signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 15 avril 2019,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - débiter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Foucherans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après l'obtention du permis de construire, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Foucherans de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Champvans,
Le 22 février 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Principale
- SAS Pagot & Savoie - 9 rue Gay Lussac - BP52 - 21301 Chenôve Cedex
- Maître Victor VANDEL - Notaire associé - 8 rue Joseph Thoret - 39100 Dole
- Maître Jean-Luc GOUÏLLOUX - Notaire - Place de l'Europe - BP11 - 70400 Héricourt